



## avenant aux heures de travail

Par **olivier bernard**, le **01/04/2011** à **18:33**

bonjour je travail sur un contrat de 112 heures ,ce mois si j'ai fais 130heures , mon employeur ne me paie pas les heures supperieur de 112 a 130 en heures supplementaires es normale et pour palier a cela il me propose de me faire un avenant de contrat a 130 heures et date du mois dernier a t'il le droit. je vous remercie pour votre reponse .

Par **P.M.**, le **02/04/2011** à **11:14**

Bonjour,

Les heures complémentaires d'un contrat de travail à temps partiel, dans la limite de 10 % de l'horaire initialement prévu sont payées au taux normal, en revanche, vous pouvez refuser de signer tout avenant ou contrat antidaté...